

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 16 Décembre 2025. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 17 membres, absents excusés ayant donné procuration : 12 membres, absents excusés : 0 membres, absent : 0 membre.

POINT N° 558**REVISION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Mme la Maire expose :

Lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à la Communauté de Communes du Val d'Argent et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation peut être mise en œuvre et suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT ;

Cette procédure de révision simple implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour l'année 2025, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite modifier les attributions de compensation de la façon suivante pour tenir compte :

- de la prise en charge par la CCVA de l'intégralité de la contribution du FPIC tout en garantissant une neutralité financière,
- de la prise en charge par la CCVA des frais de fonctionnement de la piscine et du théâtre situés à Sainte-Marie aux Mines à hauteur de 425 812.00 € (solde 2024 105 812.00 € + acompte 2025 320 000.00 €)
- du reversement par la commune de Sainte-Marie aux Mines à la CCVA du « soutien au service public petite enfance » qui sera perçu la commune (24 394 €)



Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

	AC initiales	Prélèvements FPIC 2025	Reversement s CCVA aux communes (piscine, théâtre, transport)	Versement de SMAM à CCVA "soutien au service public petite enfance"	AC totales
LIEPVRE	840 987 €	-52 519 €			788 468 €
RLF	25 851 €	-15 309 €			10 542 €
SCAM	206 903 €	-38 694 €			168 209 €
SMAM	601 862 €	-115 163 €	425 812 €	-24 394 €	888 117 €
TOTAL	1 675 603 €	-221 685 €	425 812 €		1 855 336 €

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 23/09/2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de révision des attributions de compensation présentées ci-dessus pour l'année 2025

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Sainte-Marie aux Mines soit 888 117 €

MANDATE la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Nadège FLORENTZ

La Maire,

Noëlie HESTIN